



Fonds de solidarité santé

Une nouvelle avancée concrète de la PSCE RATP

Dans le prolongement de l'accord de **protection sociale complémentaire d'entreprise** signé pour la période 2026-2030, la CFE-CGC Groupe RATP se félicite de la signature du protocole sur le **fonds de solidarité santé**.

À compter du **01er janvier 2026**, ce fonds aura vocation à accompagner les **salariés, anciens salariés et ayants droit** confrontés à des difficultés sociales ou économiques, au moyen d'**aides individuelles**, d'**actions collectives** et de **mesures de prévention** en santé.

Ce nouveau dispositif permet notamment :

- la **prise en charge totale ou partielle de cotisations** pour certains bénéficiaires ;
- le financement d'**actions de prévention** ;
- l'attribution d'**aides sociales exceptionnelles**, dans des situations de fragilité ou de reste à charge important en matière de santé.

La gouvernance du fonds reposera sur une **commission de pilotage paritaire**, composée de représentants des organisations syndicales représentatives et de la direction.

Le règlement intérieur prévoit également un cadre précis pour garantir :

- un **traitement social individualisé** des dossiers et la **confidentialité** des demandes ;
- un **suivi trimestriel** de l'activité du fonds ;
- une information régulière de la commission de pilotage sur l'utilisation du budget.



La CFE-CGC Groupe RATP confirme son engagement pour une **protection sociale d'entreprise ambitieuse, responsable et concrètement utile** aux salariés.

Après avoir contribué à la construction d'une **mutuelle haut de gamme**, notre organisation poursuit son action pour que la solidarité ne reste pas un principe, mais devienne une réalité accessible à celles et ceux qui en ont besoin.



◀ Pour suivre
toutes nos actualités
et nos réseaux sociaux

Nous contacter

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP
168/170 rue Saint Denis 75002 PARIS
Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com